



## masque en entreprise

Par **pat63**, le **31/08/2020** à **18:25**

Bonjour, notre employeur veut nous obliger à porter une catégorie de masque en tissus 'homologués' il veut nous interdire de porter des masques "fait maison " sous prétexte qu'ils ne le sont pas, même s'ils sont fait aux normes afnor. J'ajoute que leur entretien sera à notre charge. En a-t-il le droit ? Il y a t-il un décret à ce sujet ? merci

Par **P.M.**, le **31/08/2020** à **18:42**

Bonjour,

Normalement, la fourniture des masques utilisés en entreprise est à la charge de l'employeur et comme tout équipement de protection individuelle, il devrait en assurer l'entretien suivant l'[art. R4323-95 du Code du Travail...](#)

Par **youris**, le **31/08/2020** à **18:51**

bonjour,

votre employeur a raison d'exiger que vous utilisiez des masques "homologués", ce que ne sont pas les masques "faits maison" vous n'avez aucune preuve de leurs efficacités.

voir ce lien : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>

salutations